



ÉNERGIES PARTAGÉES EN ALSACE – SAS à Capital variable
À STATUT DE COOPERATIVE

**CONVENTION D'APPORT ET DE RÉMUNÉRATION
EN COMPTE D'ASSOCIÉ-E ANNUALISÉE**

ENTRE D'UNE PART :

Énergies Partagées en Alsace SAS à capital variable dont le siège social est situé 5 rue Bellevue 68130 ASPACH – immatriculé au RCS Mulhouse 523 286 698 – représenté par son Président M. Pierre PHILIPPE, représentant légal en exercice, dûment habilité à ratifier les présents engagements.
Ci-après dénommée « EPA »

ET D'AUTRE PART :

Prénom

Nom

Représentant légal de *(une Personne morale ou un mineur)*

Actionnaire d'EPA détenant (en chiffres) - Nbre d'actions :

Ci-après dénommé « l'associé-e »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

En considération de la structure coopérative adoptée par EPA et de l'objet social poursuivi, afin de constituer un fonds de roulement nécessaire pour assurer le préfinancement d'une installation photovoltaïque à Hélingue-Blotzheim (68730), les parties se sont rapprochées pour mettre en place conformément aux statuts en vigueur les conditions de versement d'avances, de rémunérations et de remboursements d'un compte d'associé-e. <https://energies-partagees-alsace.coop/ccal/>

Article 1^{er} : Fonctionnement

Les parties conviennent d'ouvrir dans les livres comptables d'EPA, au nom et au profit de l'associé-e, un compte courant sur lequel figureront toutes les opérations financières relatives aux avances, objet de la présente convention.

Il est convenu que le versement unique minimum est de 1000€ dans le cadre de cette opération dont le total des avances consenties par les associés-es ne pourra dépasser 30.000€.

L'associé-e verse au moment de la signature de la présente convention, soit par un virement sur le compte bancaire d'EPA (*) soit par la remise d'un chèque à l'ordre de Energies Partagées en Alsace et envoyé à l'adresse postale citée en en-tête, **la somme de (en chiffres) : € et pour une durée d'apport de 8 ans.**

(*) Energies Partagées en Alsace auprès de LA NEF
FR76 2157 0000 0100 4172 0011 061- BIC STEFEFR21XXX

Article 2 : Interdiction d'un solde débiteur

Les parties rappellent qu'en aucun cas le compte d'associé-e ne pourra présenter un caractère débiteur pour l'associé-e.

Si du fait d'une opération quelle qu'elle soit, le compte de l'associé-e venait à présenter un caractère débiteur, l'opération se trouvera immédiatement interrompue et l'associé-e s'engage à procéder au remboursement immédiat du débit constitué.

Article 3 : Conditions du compte d'associé-e

3.1 – Durée

Le compte d'associé-e est l'objet d'un apport d'une durée de 8 ans à compter du 1^{er} du mois suivant le dépôt de fonds. Les dépôts de fonds ne pourront intervenir qu'après la signature de la présente convention.

3.2 – Rémunération

Le compte d'associé-e sera producteur d'intérêts variables au taux du Livret A en vigueur le jour du versement des intérêts, augmenté de 1,5%, sans pouvoir excéder le taux maximal légal d'intérêts déductibles servis aux comptes courants d'associés (4.55% en 2025). Les intérêts seront calculés annuellement au 31/12, au prorata du temps couru les premières et dernières années, et versés au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

3.3 – Remboursement des sommes en compte

Le remboursement des sommes s'effectue avec un différé d'un an, en 7 échéances annuelles de même montant le 15 janvier de l'année suivante, selon l'échéancier qui sera remis après le versement de l'avance consentie par l'associé-e. Exemple typique d'échéancier :

<https://energies-partagees-alsace.coop/wp-content/uploads/2026/08/cca-echeancier-v1.pdf>

En cas de liquidation d'EPA, le remboursement du compte ne sera effectué qu'après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires.

3.4 – Demande de remboursements anticipés

En cas d'invalidité, de décès, de chômage, de surendettement ou de liquidation judiciaire du souscripteur ou de son conjoint marié ou pacsé, et sur présentation de justificatifs, il sera possible de procéder au remboursement anticipé des sommes en compte.

Article 4 : Règlements des différends

En cas de litige entre EPA et l'associé au regard de l'exécution de la présente convention, il sera fait recours à une organisation qui représente et porte les intérêts des entreprises et organisations de l'Economie Sociale et Solidaire. A défaut d'accord sur la désignation d'un arbitre unique, chacune des parties devra nommer, dans les quinze jours de la constatation de leur désaccord sur ce choix, un arbitre et notifier cette désignation par LR/AR aux autres parties.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Signatures :

L'associé-e :

Pierre PHILIPPE, Président d'EPA

(Date et lieu avec mention « lu et approuvé,

Accord pour une avance de (montant en chiffres) € »)

Merci de compléter et de joindre à votre souscription la fiche d'identification ci-jointe

Des questions ? : compta@energies-partagees-alsace.coop

FICHE D'IDENTIFICATION DU COMPTE COURANT D'ASSOCIE :

Prénom

Nom

Adresse Postale

Adresse mail :

Montant souscrit en chiffres:

IBAN DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL DOIVENT ETRE VERSES LES INTERETS ET LES REMBOURSEMENTS ANNUELS : [JOINDRE UN RIB](#)

Numéro fiscal (NIF) du foyer (Obligatoire) : _____
(à trouver sur l'avis fiscal ou la déclaration des revenus)

Rappel : les intérêts des Comptes Courants d'Associés sont soumis à l'imposition des revenus de capitaux selon la procédure du « Prélèvement Unique Forfaitaires » :

Soit en 2026 : Prélèvements Sociaux :	18,6% (retenue à la source obligatoire par l'émetteur)
+ Impôt sur le revenu forfaitaire :	12,8% (retenue à la source par l'émetteur) (*)

(*) peuvent être dispensés du prélèvement forfaitaire obligatoire de l'impôt sur le revenu les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'année N-2 est inférieur à :

- 25 000 € pour les célibataires, veufs ou divorcés ;
- 50 000 € pour les mariés ou pacsés soumis à une imposition commune.

OPTION DU SOUSCRIPTEUR en matière de prélèvement fiscal :

- ☐ 1 - J'opte pour le prélèvement de l'impôt sur le revenu forfaitaire libératoire de 12,8%
- ☐ 2 - J'opte pour la dispense du prélèvement de l'impôt sur le revenu forfaitaire et pour la déclaration des revenus de ce compte courant d'associé avec mes autres revenus.

Selon le contrat de mariage en cas d'utilisation de fonds en provenance de la communauté :

Signature du conjoint ou de la conjointe :

A :

Le :

Fait à

le :

Signature : (avec mention lu et approuvé)

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage exclusif de la gestion du sociétariat d'Energies Partagées en Alsace. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Energies Partagées en Alsace, à l'adresse de son siège social ou par mail à : info@energies-partagees-alsace.coop